

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 juin 2025 à 10 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvian BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme BOFILL à Mme BRUGNON, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 - 46

OBJET : Tarifs du CLSH et du club ados

Le conseil municipal avait déterminé les tarifs du centre de loisirs et du club ados par délibérations du 02/02/2017 et du 26/06/2018.

Il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs sur la base du quotient familial :

TARIFS	QF1 < 750	QF2 750 à 1000	QF3 > 1000
½ Journée CC Cèze Cévennes/Bessas	6	8	10
½ Journée Extérieur	20	22,5	25
Journée CC Cèze Cévennes/Bessas	10	11,5	13
Journée Extérieur	30	32,5	35
Semaine CC Cèze Cévennes/Bessas	36	38	40
Semaine Extérieur	70	75	80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : Mme Olga BOFILL) :

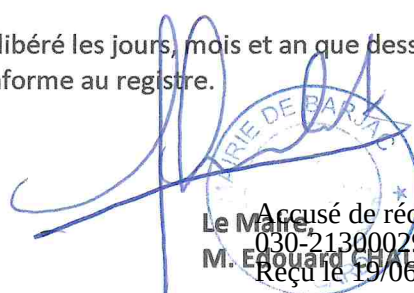
- ACCEPTE cette proposition ;
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- PRECISE que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement au service administratif.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Le Maire
Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250614-75_46-DE
Reçu le 19/06/2025